

DEC111885DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant création de l'unité UMR 7203 intitulée « Laboratoire des biomolécules », dont la directrice est Madame Solange Lavielle ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Maurice Mallet, DR2, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Maurice Mallet, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Sandrine Sagan, DR, responsable d'équipe.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Sagan, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Eliane Moulinié, AI, assistante de direction.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane Moulinié, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Nathalie Amiot, technicienne, gestionnaire.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

La directrice d'unité

Solange Lavielle

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010